1685

REGIS

a Guise le 18 avril 1770.

Monsieur et cher Cousin

comme par la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous
écrire je vous ai mandé quelque qu'il y auroit du nouveau
sur l'affaire de nos criminels accusés de Soissons je vous en
ferois part, et pour satisfaire à ma parole je vous apprendrai
que leur procès a été jugé au commencement de la semaine sainte
l'arrêt porte un renvoye d'emplus ample informé d'un an
et un jour pendant quoy les accusés garderont prison, ce jugement
a trouvé tous ceux qui étoient présents à la chambre dans
moment qu'il a été prononcé, l'après midy pas encore revenu
de la surprise sur un jugement aussy favorable dans une
matière aussy grave, il paroit que les protecteurs et les faveurs
y ont eu la meilleure part, l'avis des deux Gradués de l'acc
appellé icy pour le jugement du procès étoient de
condamner à l'effet, le lieutenant Général faisant les fonctions
de lieutenant Criminel fut d'avis subsidiairement avant de
condamner définitivement de les condamner à la question, les deux
Gradués déférant à ce sentiment, et la sentence dicy portoit
condamnation contre Bécaine à la question ordinaire et extraordinaire
et contre le Bécaine son frère à la question ordinaire
et tout ce qu'il y avoit de plus doux

dans les circonstances, mais nos seigneurs de la Cour sont les maitres de juger comme bon leur semble, et ils sont juges de compte a rendre des motifs qui les determinent dans leurs arrets

J'ai eu connoissance d'un memoire sur cette affaire, je ne l'ai pas encore vu quelques personnes qui l'ont vu et lu m'ont dit que a la lecture d'un memoire meme ou Decaisne refutoit plusieurs depositions il seroit dans le cas d'subir les condamnations les plus Rigoureuses et comme vous etes Curieux d'avoir les memoires des affaires d'Etat mon cher pere me donné les notes necessaires pour que vous en fassiez venir de Paris au cas que vous en voyez Curieux

ce Memoire a été deliberé le 7 aoust 1770. les avocats qui y ont travaillés et souscrits sont mrs Brunet des Boissieres et chevigné de Vaugelas, de l'imprimerie de Gerissant imprimeur du Cabinet du Roy 1770.

je vous prie d'assurer mes demoiselles tres respectueuses de mes civilités tres humbles et notamment mademoiselle de Villasaucourt que j'ai l'honneur de m'ecrire dernierement pour un fait de la Requete de proces. Qu'elle et mes demoiselles de ses soeurs veuillent de Gagner auprès de mr leur frere aisné, je vous prie d'luy en faire mon sincere compliment en attendant que j'ai l'honneur d'luy ecrire directement à ce sujet, mandez moi je vous prie si Caillet pourquoi mlle du Coudrieau n'est pas encore mariée, si vous mariage est rompu, je prie Mr Cousin Votre Epouse et vous mon cher Cousin au cas qu'il ne soit plus question de la personne de ..... d'etat si je pourois y etre Reçu,

Mon cher pere Ma chere Mere et Mad. Boyer vous font et Mme Cousine Votre Epouse et mes Cousines Vos Sœurs mille Compliments sans oublier Mrs et dames de Lauriz, tous vos autres parens et amis

J'ai l'honneur d'etre avec l'amitié la plus parfaite

Monsieur et cher Cousin

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Gomeo

Mon cher pere Vous prie que lors que vous luy Ecrirez par la poste ne soit directement sans vous servir du couvert de Mr Veule a cause des desagremens que cela pourroit luy occasionner auprès de ses compagnies

GUISE

De Monsieur

Monsieur de Robecourt avocat
du Roy au Bailliage de Sérome
Duc des Manoirs

à Sérome

18. Estant 1770.
Affaire de Jeanne Agé à Guise.